



MOD. MAN. COVCOM  
AFFICHE CONVOCAZIONE DES ELECTEURS (FR)

# ÉLECTION DU 16<sup>e</sup> CONSEIL RÉGIONAL DE LA VALLÉE D'AOSTE ÉLECTION DIRECTE DU SYNDIC, DU VICE-SYNDIC ET DU CONSEIL COMMUNAL\*

ANNÉE 2020

COMMUNE DE  
ANTEY-SAINT-ANDRÉ

## LE SYNDIC

- VU les articles 2, 4, 15, 16 et 18 du Statut spécial pour la Vallée d'Aoste approuvé par la loi constitutionnelle n° 4 du 26 février 1948 ;
- VU la loi régionale n° 3 du 2 janvier 1993 portant dispositions pour l'élection di Conseil régional de la Vallée d'Aoste ;
- VU la loi régionale n° 4 du 9 février 1995 portant dispositions en matière d'élections communales,

## INFORME

qu'aux termes de l'arrêté du président de la Région n° 296 du 20 juillet 2020, les électeurs sont convoqués le **dimanche 20 septembre et le lundi 21 septembre 2020** pour le renouvellement du Conseil régional et des Conseils communaux de la Vallée d'Aoste\*.

L'éventuel scrutin de ballottage pour l'élection du syndic et du vice-syndic aura lieu le dimanche 4 octobre et le lundi 5 octobre 2020.

Les bureaux de vote commenceront les opérations préliminaires le samedi à 16 h.

Pour les deux tours, le vote aura lieu le dimanche de 7 h à 23 h et le lundi de 7 h à 15 h.

Fait à Antey-Saint-André, le 6 août 2020

Prot. n. 4418



LE SYNDIC

BERTULETTI MARIO

\* LES COMMUNES DE ARNAD, AYAS, COURMAYEUR, GABY, ISSIME, SAINT-PIERRE, VALSAVARENCHÉ ET VALTOURNENCHÉ SONT EXCLUES.

*Claudio Bertuletti*